DEMANDE DE DEVIS

Vérification des installations techniques

1. Repérage des lieux

Le candidat doit avoir effectué une visite pour prendre connaissance des installations techniques à vérifier.

2. Maintenance.

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour but d'assurer les vérifications des installations techniques des bâtiments du Collège Paul Landowski (conformément au DTU 43-5, Entretien et Usage-novembre 2002),

La prestation comprend :

Vérification périodique des ascenseurs / monte charge (TM-AS-VP)
Vérification périodique des installations électriques (EL-VP)

- Caractéristiques de l'établissement
- Comptage : Basse Tension à puissance surveillée (P<36kVA P≤250kVA)
- Catégorie : ERP 1ère catégorie
- Superficie : /
- Nombre de niveau : /
- Nature : Autre

Vérification réglementaire en exploitation des moyens de secours dans les établissements recevant du public (ERP). (IN-MS-VR)

- Les moyens de secours concernés portent sur :
- Un système de Sécurité Incendie de Catégorie (SSI) : B

Vérification périodique en exploitation des installations de gaz combustible (TB-GZ-VP)
Vérification périodique de l'efficacité énergétique des chaudières d'une chaufferie de puissance supérieure ou égale à 400 kW et inférieure à 2 MW (CH-EN-VP)

- Chaufferie :
- Nombre de chaufferies(s) avec chaudière(s) à combustion (Gaz/Fuel/Bois…) : 1
- Nombre total de chaudière(s) : 3
- Combustible : Gaz
- Puissance pour chacun des générateurs : 3 chaudières d'une puissance de 500kW chacune

Vérification périodique semestrielle des portes et portails automatiques (PO-VP)

- Equipement(s) :
- Type d'équipement : Porte automatique et semi-automatique
- Nombre : 1 portail, 2 portails accès parking, 1 portillon piéton

Visite réglementaire ascenseurs AS9
2. 2. Rapport d'intervention

À l'issue de l'intervention, un rapport devra être établi notifiant la date de visite et les éventuelles anomalies constatées.

2.4. Périodicité et interventions

Chaque contrôle fera l'objet d'une fiche d'intervention (avec rapport photo) à transmettre avec les détails suivants :
1. Identité des personnels
2. Date, heure et lieu
3. Détails des installations inspectées
4. Actions à entreprendre

Vérification périodique des ascenseurs / monte charge (TM-AS-VP)	**1 visite pas an.**
Vérification périodique des installations électriques (EL-VP)	**1 visite par an**
Vérification réglementaire en exploitation des moyens de secours dans les établissements recevant du public (ERP). (IN-MS-VR)	**1 visite par an**
Vérification périodique en exploitation des installations de gaz combustible (TB-GZ-VP)	**1 visite par an**
Vérification périodique de l'efficacité énergétique des chaudières d'une chaufferie de puissance supérieure ou égale à 400 kW et inférieure à 2 MW (CH-EN-VP)	**1 visite par an**
Vérification périodique semestrielle des portes et portails automatiques (PO-VP) 5 visites	**2 visites par an**
Vérification Réglementaire en Exploitation des ascenseurs en ERP (art. AS9)	**1 fois tous les 5 ans**
Triennale SSI	**1 fois tous les trois ans**

3. Obligation de fiabilité et de sécurité

L'ensemble des services de maintenance sera réalisé conformément aux dispositions réglementaires qui leurs sont applicables notamment la réglementation relatives au travail en hauteur.

4. Durée du contrat

1 an renouvelable par tacite reconduction.

5. Assurances

Les dommages de toute nature (corporels, matériels, immatériels) causés à autrui par le fait du prestataire lui-même, de ses salariés, permanents ou occasionnels, de son matériel ou outillage et plus généralement des choses qu'il a sous sa garde pendant le temps de ses interventions ou de celles de ses éventuels sous-traitants sont couverts par un contrat souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant tant la responsabilité contractuelle du prestataire vis-à-vis du client que la responsabilité délictuelle et quasi délictuelles du prestataire vis-à-vis des tiers.

6. Résiliation du marché

Résiliation pour faute :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques, le marché sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse.
Cette résiliation pourra donner lieu, le cas échéant, à l'indemnisation de l'éventuel préjudice subi par la partie non fautive.
À défaut d'accord entre les parties sur cette indemnité, celle-ci sera soumise à l'appréciation de la juridiction administrative territorialement compétente.

7. Litiges

En cas de litiges résultant de l'application des clauses du présent CCAP, la loi française est seule applicable. La procédure à suivre par le titulaire en cas de différent avec le pouvoir adjudicateur est celle exposée au seul article 37 du CCAG-FCS 2009.
Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Article 8. Date limite et condition de la remise d'offre

Les réponses doivent arriver impérativement :

Sur la plateforme AJI

La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 janvier 2021 à 12h00.

Article 9. Modalité de présentation des candidatures

L’offre doit obligatoirement être rédigée en français. La monnaie de référence est l’euro.

L’offre se compose des pièces suivantes :
-Une offre de prix (avec la formule détaillée de révision des prix)
-Un contrat
-La grille tarifaire

L’entreprise doit avoir souscrit un contrat d’assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’elle peut encourir en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l’occasion des interventions.

Article 10. Modalités de règlement

Le montant de la prestation sera réglé sur facture. Le règlement de la facture se fait par mandat administratif sous 30 jours à dater de la réception du document.
La facture doit impérativement être déposée sur la plateforme Chorus Pro.
Le numéro de SIRET de l'établissement est le suivant: 199 212 366 000 17

Le titulaire doit faire apparaître son RIB (IBAN et BIC) sur la facture.